

Etaient présents : UHLMANN Christian – KIEFFER Christophe – BURGER Patrick – BIANCHI Nathalie – BLOTTIER Martine – FRITZ Julien – FRENKEL Jean-Louis - QUIEVREUX Jean-Luc – ALLHEILLY Nicolas

M. Christian UHLMANN est désigné secrétaire de la séance. Assistait en outre à la séance Mme Marie-Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Adoption du PV de la séance du 12 avril 2016
- 3) Création d'une serre avec stockage matériel espace vert
- 4) Ravalement de la façade arrière de l'église
- 5) Réfection des chemins ruraux
- 6) Acquisition d'une machine à laver le sol de la salle des fêtes
- 7) Instauration de la taxe de séjour
- 8) Vacance d'un poste d'agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> septembre
- 9) Location du logement au-dessus de l'école
- 10) Tarif de la location de la salle
- 11) Approbation de la convention relative à la mission d'instruction administrative des demandes, déclarations et d'autorisations d'urbanisme
- 12) Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, approbation des statuts, désignation des missions
- 13) Communications et divers

**Dès l'ouverture de la séance, le Maire demande de rajouter les points 11 et 12 à l'ordre du jour, à savoir :**

Approbation de la convention relative à la mission d'instruction administrative des demandes, déclarations et d'autorisations d'urbanisme, adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie et à rectifier le point 8 la vacance d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 et non pas à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres accepte les modifications ci-dessus à l'ordre du jour.

**2016-02-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2016**

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2016 est adopté à l'unanimité

**2016-02-02 – Désignation du Secrétaire de Séance**

M. Christian UHLMANN est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité des membres présents.

### **2016-03-03 – Création d'une serre avec stockage du matériel pour l'entretien des espaces verts**

Le maire soumet au conseil municipal un projet concernant la construction d'une serre avec un local de stockage pour le rangement du matériel utilisé pour l'entretien des espaces verts. Le montant du projet estimé par le Cabinet Adam Architecture s'élève à 100.000 € H.T. Il propose de remplacer le programme atelier municipal avec rangement prévu au budget primitif 2016 par le programme création d'une serre avec stockage du matériel pour l'entretien des espaces verts et de virer la somme de 100.000 € prévu au budget primitif sur ce nouveau programme afin de pouvoir réaliser ces travaux.

Le conseil municipal, après avoir étudié le projet, à l'unanimité des membres présents

- Demande au maire l'établissement d'un nouveau projet avec une variante moins onéreuse, sans auvent et ne portant que sur la longueur de l'église
- Décide de créer le nouveau programme et de prélever la somme de 100.000 € du programme atelier municipal avec rangement sur le programme serre avec stockage de matériel pour l'entretien des espaces verts.
- Décide de retenir le Cabinet Adam Architecture pour conduire ce nouveau projet

### **2016-03-04 – Ravalement de la façade arrière de l'église**

Le maire présente au conseil municipal un projet établi par le Cabinet Adam Architecture concernant le ravalement de la façade arrière de l'église pour un montant de 12.000 € H.T.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents,  
Décide que le projet concernant la réalisation de la serre doit d'abord être retenu  
Reporte cette décision à une séance ultérieure

### **2016-03-05 – Réfection des chemins ruraux**

Le maire informe le conseil municipal qu'il est impératif de procéder à la réfection des chemins ruraux sur le ban de la commune en raison de la grêle qui a considérablement endommagée les voies. Le montant de la dépense n'est pas encore connu.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,  
Charge le maire de faire réaliser ces travaux, pour des raisons de sécurité  
Décide de créer le programme réfection des chemins ruraux au budget primitif 2016  
De prélever les crédits nécessaires pour ces travaux du programme restauration de fossé

### **2016-03-06 – Acquisition d'une machine à laver le sol de la salle des fêtes**

Le maire informe le conseil municipal qu'une machine à laver le sol de la fêtes a été achetée sur le programme 54 divers matériel prévu au budget primitif 2016 pour un montant de 4.360 €.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents prend acte de cette décision.

### **2016-03-07 -Taxe de séjour forfaitaire sur les chambres d'hôtes, meublés de tourisme et location de vacances**

Le maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité d'instaurer une taxe de séjour sur les chambres d'hôtes, meublés de tourisme et locations de vacances conformément à l'article D2333-45 du Code Général des collectivités territoriales selon le barème ci-dessous :

- Meublés de tourisme et chambre d'hôte : entre 0,20 € et 0,75 € par personne et par nuitée

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ces informations.

Toutefois le conseil municipal, par 2 voix pour et 1 abstention, ne souhaite pas pour l'instant instaurer une taxe de séjour forfaitaire sur les chambres d'hôtes et meublés de tourisme, le produit de la taxe de séjour devant être reversé à l'Office du Tourisme et n'ayant pas de retombée financière directe pour la commune.

### **2016-03-08 – Vacance de poste d'un agent d'entretien.**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un des agents d'entretien a donné sa démission à compter du 1er août 2016. Par conséquent, il propose au conseil municipal de déclarer le poste vacant à compter du 1er août et de recruter un nouvel agent à compter du 1er août 2016 sur la base de l'IM 485 à raison de 8/35<sup>e</sup> par semaine pour une période d'un an renouvelable.

Le conseil municipal, après délibérations :

- décide de recruter un agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 pour une nouvelle période d'un an renouvelable rémunérée sur la base de l'IM 485 remplissant les fonctions de contremaître à raison de 8/35<sup>e</sup> par semaine
- autorise le maire à signer le contrat avec l'intéressé

### **2016-03-09 – Logement communal au-dessus de l'école**

Le maire informe le conseil municipal que le locataire du logement au-dessus de l'école a quitté les lieux le 25 avril 2016 et qu'il a trouvé d'autres locataires qui occupent le logement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le montant du loyer et des charges est respectivement de 580 € et 80 € comme pour le précédent locataire. Il n'y a pas eu de travaux d'amélioration dans le logement qui justifiaient une augmentation de loyer conformément à la réglementation en matière d'augmentation des loyers. Il propose au conseil municipal de ne pas demander aux nouveaux locataires de loyer pour le mois de juillet 2016. En contrepartie, les locataires réaliseront des petits travaux de peinture.

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité des membres présents,

- de louer le logement au-dessus de l'école aux conditions présentées par le maire
- autorise celui-ci à signer le bail avec les nouveaux locataires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016

### **2016-03-10 – Tarif de la location de la salle des fêtes**

Le maire explique au conseil municipal qu'il convient de rappeler à chaque locataire de la salle la réglementation en matière de bruit et de sécurité à respecter pour éviter des altercations entre le locataire et la commune

Il rappelle les tarifs actuels de la location de la salle qui sont les suivants :

<b>PRESTATION</b>	<b>TARIFS</b>
-------------------	---------------

Pour la période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre Location de la salle, cuisine, sanitaire, matériel et équipement y compris toutes les charges hormis l'électricité pour un requérant domicilié à Hengwiller	160,00 €
Pour la période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre Location de la salle, cuisine, sanitaire, matériel et équipement y compris toutes les charges hormis l'électricité pour un requérant non domicilié à Hengwiller	210,00 €
Pour la période du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril Location de la salle, cuisine, sanitaire, matériel et équipement y compris toutes les charges hormis l'électricité pour un requérant domicilié à Hengwiller	175,00 €
Pour la période du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril Location de la salle, cuisine, sanitaire, matériel et équipement y compris toutes les charges hormis l'électricité pour un requérant non domicilié à Hengwiller	225,00 €
Electricité consommée : les charges d'électricité seront arrondies à l'EURO SUPERIEUR	Selon relevé du compteur

Il propose d'augmenter chaque montant de 20 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 en raison de l'acquisition par la commune d'une machine à laver le sol,.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> août 2016

<b>PRESTATION</b>	<b>TARIFS</b>
Pour la période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre Location de la salle, cuisine, sanitaire, matériel et équipement y compris toutes les charges hormis l'électricité pour un requérant domicilié à Hengwiller	180,00 €
Pour la période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre Location de la salle, cuisine, sanitaire, matériel et équipement y compris toutes les charges hormis l'électricité pour un requérant non domicilié à Hengwiller	230,00 €
Pour la période du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril Location de la salle, cuisine, sanitaire, matériel et équipement y compris toutes les charges hormis l'électricité pour un requérant domicilié à Hengwiller	195,00 €
Pour la période du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril Location de la salle, cuisine, sanitaire, matériel et équipement y compris toutes les charges hormis l'électricité pour un requérant non domicilié à Hengwiller	245,00 €
Electricité consommée : les charges d'électricité seront arrondies à l'EURO SUPERIEUR	Selon relevé du compteur

### **2016-03-11- Approbation de la convention relative à la mission retenue**

#### **Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de Hengwiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 28 mai 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,

- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

### **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

### **Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions. La commune n'a pas de projet de ce type en vue pour l'instant.**

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,

au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité des membres**

**Approuve** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

**Note que si nécessaire, il pourra faire appel à l'ATIP pour des missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme.**

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Marmoutier Sommerau.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**2016-03-12 -Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – approbation des statuts, désignation des missions**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité

:

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,

## 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, le Département. Le premier comité syndical siègera le 14 septembre 2015 et examinera les demandes d'adhésion qui lui auront été transmises. Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions «à la carte» choisies par chaque membre. Notamment la contribution pour l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme est proposée à hauteur de 2€ par habitant et par an.

Les autres missions feront l'objet d'une convention spécifique pour chaque membre en fonction de leur nature et de la typologie des membres.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité des membres présents**

Décide de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique-, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

### **Il décide également des dispositions suivantes :**

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
  - Confie la mission suivante au Syndicat mixte  
Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme (compris dans la cotisation),  
L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

La convention relative à la mission instruction administrative des demandes déclarations et autorisations d'urbanisme a été adoptée par délibération du 11 juillet 2016.

### **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Marmoutier Sommerau

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune

### **2016-02-17 – Communications et divers**

#### **Départ de M. Le Curé Brucker**

Le maire informe le conseil que M. Le Curé prendra sa retraite le 31 juillet 2016 et qu'il conviendra de participer financièrement à la réception organisée par l'ensemble des communes concernées.

#### **Toit de l'église et de la mairie**

Le maire informe le conseil municipal que la grêle a endommagé la toiture de l'église et de la mairie et qu'il a dû faire appel à un couvreur pour réparer les dégâts. Le sinistre a également été déclaré à l'assurance

#### **Délégation de signature**

Pendant les congés du Maire et des Adjointes du 29 juillet au 14 août la délégation de signature est donnée à M. Patrick Burger, conseiller municipal

#### **Vente de terrain**

La signature du contrat de vente entre M. Morgenthaler et la commune aura lieu à la mairie le 10 août 2016 à 19 heures.

#### **Jury communal des maisons fleuries**

Le jury communal passera dans la commune le 21 juillet 2016 à 18h30.

#### **Tailles des haies et arbustes débordant sur le domaine communal**

Le conseil municipal rappelle qu'il est impératif que les haies et arbustes qui débordent sur le domaine communal soient taillés et charge le maire de contacter les habitants qui ne respectent pas la réglementation en la matière.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H.**

**Le Maire,  
Marcel BLAES**

**UHLMANN Christian**

**FRITZ Julien**

**KIEFFER Christophe**

**FRENKEL J Louis**

**BURGER Patrick**

**QUIEVREUX J Luc**

**BIANCHI Nathalie**

**ALLHEILLY Nicolas**

**BLOTTIER Martine**